

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

## **Recommandation 54 (1999)<sup>1</sup> sur la société de l'information locale et régionale**

*(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe  
– Juin 1999)*

Le Congrès,

Prenant en considération :

1. Le rapport présenté par M. Risto Koivisto (Finlande) au nom du Groupe de travail sur «la société d'information locale et régionale»;
2. Les conclusions d'une série de séminaires que le CPLRE a organisés sur la société de l'information locale et régionale, concernant le rôle des politiques publiques dans la promotion des applications de la société de l'information ainsi que la réalité concrète de la société de l'information pour les entreprises, l'administration publique et les citoyens;
3. La déclaration du Comité des Ministres sur une politique européenne des nouvelles technologies de l'information, adoptée lors du 50<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe;

Considérant que :

4. La société de l'information mondiale se développe rapidement et permet donc à de plus en plus de gens d'accéder à l'information à bon marché à l'échelle mondiale. Ce phénomène a pour résultat de mondialiser à la fois les avantages et les inconvénients qu'elle présente;
5. Les répercussions politiques, économiques et sociales de la société de l'information sont nombreuses et, à bien des égards, encore inconnues. Force est de constater que, pour créer des conditions d'activité équitables pour tous, les gouvernements doivent s'entendre au niveau mondial sur des pratiques et des normes d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
6. Des actions concrètes visant à sensibiliser le public et à lui faire comprendre les possibilités, les avantages et les risques éventuels que cette évolution comporte sont nécessaires. Il est indispensable d'adopter une approche interdisciplinaire de la technologie, de l'économie, des aspects sociaux et sociétaux, de l'éducation et de la formation, des modèles de comportement, des valeurs et des motivations des êtres humains;
7. Le rôle de la société de l'information dans l'emploi, la qualité de vie des citoyens, l'environnement, le transport,

<sup>1</sup> Discussion par le Congrès et adoption le 16 juin 1999, 2<sup>e</sup> séance (voir doc CG (6) 3, projet de recommandation présenté par M. R. Koivisto, Rapporteur).

les soins médicaux, la rénovation des administrations publiques et l'appréciation des services ainsi qu'une participation accrue des citoyens à la prise de décision au niveau local sont des exemples des questions qui exigent une attention immédiate et une action concrète;

8. Tout le monde souhaite accroître l'efficacité et le rendement de l'administration publique, ainsi que la qualité de ses services. Les personnes, qui dans ce contexte les consommateurs, ne veulent plus payer le prix fort pour des services de piètre qualité. Pour améliorer la qualité des services, les instances publiques, privées, universitaires et communautaires doivent, de concert, s'employer à réunir leurs ressources et mettre au point une stratégie commune;
9. De nombreux citoyens souhaitent participer davantage aux affaires qui pèsent lourdement sur leur vie et leur avenir. Les technologies de l'information peuvent jouer un rôle important à cet égard mais des changements profonds dans les systèmes éprouvés de conduite des affaires publiques ne doivent pas se produire trop rapidement et il est peu probable qu'ils le fassent;
10. Les applications pratiques de la société de l'information n'exigent pas un financement public considérable mais les pouvoirs publics ont la responsabilité de créer les conditions permettant leur développement. Si les besoins d'infrastructures doivent en général être pris en charge par les entreprises de télécommunication, il peut être nécessaire d'apporter un soutien aux régions les plus écartées pour leur permettre d'accéder pleinement aux systèmes modernes des technologies de l'information;
11. Les avantages et les possibilités offerts par la société d'information doivent être accessibles à tous les Européens,  
Invite les gouvernements des Etats membres à :
  12. Elaborer des programmes et des stratégies nationales en faveur de la transition vers la société de l'information dans chacun de leurs pays, conformément à leurs priorités nationales. Ceux-ci doivent comporter :
    - des mesures de sensibilisation qui peuvent être mises en œuvre dans la langue locale;
    - des mesures d'éducation et de formation continue destinées aux membres motivés de la population;
    - des méthodes de concertation publique sur les questions importantes (par exemple réglementaires);
    - et, peut-être le plus important, des actions aidant la société de l'information à s'épanouir;
  13. Fournir un service universel, au besoin en imposant l'obligation à certaines entreprises de s'en charger. Puisque cela suppose non seulement de rendre l'accès universel mais aussi de l'offrir à un prix abordable, chaque pays est invité à décider, conformément à ses impératifs nationaux, du moyen à utiliser pour réaliser un service universel;
  14. Faire en sorte que les secteurs d'intérêt social, par exemple les soins de santé, l'éducation et la formation, l'environnement, les organismes chargés de l'emploi ou les administrations publiques bénéficient aussi de la société de

## Recommandation 54

l'information. Si le développement de la société de l'information est laissé entièrement à l'initiative du secteur privé, un certain nombre de secteurs publics risquent d'être délaissés, faute d'être suffisamment rentables. Ce serait particulièrement préjudiciable car les nouvelles technologies peuvent favoriser l'ouverture des pouvoirs publics et augmenter la rentabilité des services publics ;

15. Jouer un rôle dynamique pour concevoir des programmes spéciaux et adaptés, afin de soutenir des actions multisectorielles complexes. Pour ce faire, il convient d'encourager le transfert et la compréhension des connaissances acquises en utilisant des instruments de financement appropriés, et de développer la capacité à conseiller et à encourager concrètement les démarches propres à relever le défi du changement ;

16. Sensibiliser à l'importance de la société de l'information tous les pays européens, à tous les niveaux de gouvernement, par des actions allant des campagnes de sensibilisation à des actions pilotes spéciales dans les différents domaines d'application ;

17. Apporter une aide financière à certaines actions de la société de l'information. Les initiatives soutenues doivent satisfaire aux critères suivants : avoir un impact direct sur la sensibilisation et tirer le meilleur parti possible des avantages socioéconomiques du développement de la société de l'information en Europe ;

18. Elaborer une charte européenne des technologies de l'information afin d'arrêter un ensemble de principes sur des points tels que la protection des mineurs, les normes du commerce international, l'imposition, la protection des consommateurs, les droits d'auteur, la protection des données, la cryptographie et de nombreuses autres questions. Le commerce électronique impose de nouvelles contraintes aux activités fondamentales des gouvernements, qui ne peuvent être respectées qu'au moyen d'une coopération internationale très large ;

19. Inciter les pouvoirs locaux et régionaux et leurs associations nationales à communiquer leurs idées sur le développement de la société européenne de l'information aux gouvernements nationaux et aux organisations européennes ;

20. Informer, encourager et aider les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans leurs efforts pour jouer un rôle de premier plan dans la construction de la société de l'information aux niveaux local et régional. En particulier, une aide est nécessaire dans les secteurs suivants :

– l'information : fournir des informations précises aux pouvoirs locaux et régionaux sur les programmes internationaux ayant trait à la société de l'information, sur les possibilités de financement des projets et sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'administration publique locale et régionale ;

– le partenariat : aider les pouvoirs locaux et régionaux à trouver des partenaires satisfaisants pour leurs projets concernant la société de l'information dans d'autres pays européens et favoriser la participation des pouvoirs locaux et régionaux aux projets transnationaux ;

– l'échange d'expériences : développer et promouvoir l'échange régulier d'expériences entraîné par le développement de la société de l'information aux niveaux local et régional dans les Etats membres ;

21. Utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour renforcer la conduite démocratique des affaires publiques et sa légitimité, promouvoir des valeurs telles que l'ouverture, la transparence et la responsabilité de l'administration. Les nouvelles technologies peuvent jouer un rôle dans les domaines suivants :

– la mise à disposition par les parlements, les gouvernements et les organismes publics, d'informations à destination des citoyens, du grand public et des institutions privées ;

– le renforcement de l'interaction entre personnel politique et citoyens ;

– le renforcement du contrôle des élus et des gouvernements grâce à la participation du public, notamment dans les périodes législatives entre les élections ;

– des initiatives visant à promouvoir le débat public et la communication sur des questions d'intérêt général, parmi lesquelles les applications des technologies de l'information et de la communication et la participation du citoyen à la conduite des affaires et à la démocratie directe ;

– le vote électronique (a) afin de choisir des candidats lors des élections (b) sur des lois et des questions d'intérêt public ;

– la prise de décision directe par le citoyen sur au moins certaines questions ;

– la transformation progressive de la démocratie représentative «déléguée» en un processus faisant appel à davantage de débats et de participation des citoyens ;

22. Aider les autorités des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à surmonter les principaux obstacles s'opposant au développement de la société de l'information dans ces pays, à savoir :

– l'absence d'une infrastructure de communication efficace ;

– une centralisation excessive et des difficultés à appliquer le principe de la subsidiarité ;

– la complexité des structures administratives ;

– le manque de communication et de coordination entre institutions ;

– la piètre sensibilisation à tous les niveaux de gouvernement ;

– l'absence de réflexions et de comportement stratégiques ;

23. Investir dans la formation d'une population familiarisée avec les technologies d'information qui serait capable de tirer pleinement parti de ces nouvelles technologies ; l'aider à travailler collectivement à améliorer ses collectivités, à utiliser tous les services qui seront bientôt disponibles en ligne, à trouver un emploi, à développer ses entreprises, et à utiliser les technologies de l'information naturellement dans sa vie quotidienne comme elle le fait avec le téléphone ;

24. Lancer des partenariats entre différents groupes d'intérêt aux niveaux national, régional et local afin de lancer des projets d'intérêt mutuel ;

25. Faire en sorte que les différents projets relatifs à la société de l'information mis en œuvre dans toute l'Europe s'entraident, et souligner le rôle important que ces projets jouent pour permettre aux personnes ordinaires de s'appropriier les nouvelles technologies de l'information et de la communication.